

QUANTEL

Société Anonyme
2 Bis Avenue du Pacifique
91940 Les Ulis

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou
d'achat d'actions**

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017
(22^{ème} résolution)

ACEFI CL
48 Avenue du Président Wilson
75116 Paris

Deloitte & Associés
185 Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

QUANTEL
Société Anonyme
2 Bis Avenue du Pacifique
91940 Les Ulis

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017
(22ème résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article à l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

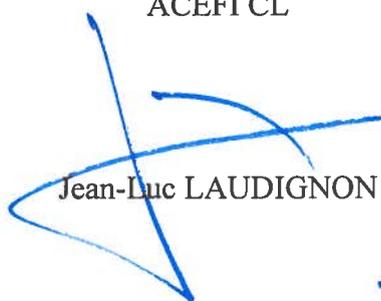
Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Neuilly sur Seine, le 6 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL



Jean-Luc LAUDIGNON

Deloitte & Associés



Alain GUINOT